



Fonds Régions & Ruralité (FRR)

Volet - Municipalité & Organisme 2024

Appel de projet à
date fixe

Ce volet vise à soutenir des projets axés sur la **qualité de vie** et la **vitalisation** du milieu, en fonction des critères suivants:

- Le projet favorise la participation et l'engagement citoyen.
- Le projet assure ou augmente la disponibilité des services à la population.
- Le projet accentue le sentiment d'appartenance des citoyens.
- Le projet améliore les conditions d'accueil et le bien-être des populations existantes et des nouveaux résidents.
- Le projet favorise l'attraction ou le maintien de la population sur le territoire.

60% du coût total du
projet, jusqu'à
concurrence de 30 000\$

Pour être admissible, le projet déposé doit absolument être en lien avec les **priorités d'intervention** de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRCT et répondre aux **préoccupations territoriales** suivantes:

- démographie
- regroupement de services
- développement touristique
- image du territoire
- développement numérique
- logement
- énergies renouvelables
- environnement
- forêt et/ou agriculture
- services de proximité

Pour un projet où la demande financière est dédiée à l'embauche de ressources humaines essentielles à la réalisation du projet, un montant correspondant au salaire minimum sera considéré dans le soutien financier du projet. Le soutien alloué par le FRR n'est pas une subvention salariale; il s'agit d'une aide à l'emploi.

Un projet ou une activité servant de levée de fonds pour une fondation n'est pas admissible.

Un même projet ne peut pas combiner le financement de ce volet au financement reçu par l'Entente en vitalisation (volet 4). Un projet soutenu à l'Entente en vitalisation ne peut pas bénéficier du soutien du FRR 2 et ses volets locaux.

Ce volet favorise le maillage des municipalités lors du dépôt d'un projet. Ainsi, un projet développé au sein d'un secteur géographique du territoire ou alliant plus d'une municipalité serait une plus-value.



Fonds Régions & Ruralité (FRR)

Volet - Municipalité & Organisme

2024

Votre demande doit minimalement comprendre :

- Le formulaire de demande de projet;
- Un échéancier de réalisation du projet;
- Un échéancier démontrant la pérennité du projet et son entretien;
- Une résolution de la ou des municipalités visées autorisant le projet (pour un projet provenant d'une municipalité);
- Une lettre d'autorisation de présentation du projet signée par le président du conseil d'administration, du collectif ou toute autre entité gestionnaire (pour un projet provenant d'un organisme);
- Une lettre d'appui ou une résolution de la ou des municipalités dans lesquelles se déroule le projet, sauf dans le cas où celui-ci vise l'ensemble du territoire de la MRCT (pour un projet provenant d'un organisme);
- Les documents pertinents pour votre projet : lettres d'appui, preuves de participation financière, images, photos, devis, plan, etc.

**Le projet doit être débuté
dans les 24 mois suivant
l'octroi du soutien financier.**



Plusieurs critères, regroupés dans une grille d'analyse, sont pris en compte lors de l'analyse des projets déposés à ce volet :

- Admissibilité du projet (demande complète, viabilité, participation financière, partenaires financiers);
- Aspect structurant du projet (qualité de vie, appui du milieu, concertation et mobilisation, projet novateur, impacts sur le milieu);
- Impact pour la vitalisation du milieu (engagement citoyen, disponibilité des services, sentiment d'appartenance, bien-être, démographie);
- Faisabilité (objectifs et échéances réalistes, moyens de réalisation justifiés);
- Caractéristiques exceptionnelles.



Fonds Régions & Ruralité (FRR)

Volet - Municipalité & Organisme

2024

À la suite de l'analyse des projets, le Comité du GAMME émettra ses recommandations sur les projets à soutenir, au Conseil de la MRC, en vue de leur adoption. Tout projet sera avisé, par écrit, de la décision prise par le Conseil de la MRC quant à sa demande de soutien financier, et ce, 14 jours suivant la rencontre du conseil.

Tout projet soutenu financièrement pourra faire l'objet de vérifications en cours de réalisation, pour s'assurer de l'utilisation optimale des sommes du FRR.

Le Conseil de la MRC peut, sous recommandation du Comité du GAMME, retirer le financement d'un projet si ce dernier ne répond plus aux engagements convenus lors de l'acceptation de ce dernier.

Les dépenses liées à un projet soutenu par le FRR peuvent être réclamées à partir de la date d'acceptation officielle de ce projet en Conseil de la MRC. Aucune facture datée d'avant cette date ne sera admise pour remboursement dans le projet.

Pour déposer un projet:

Fonds Régions & Ruralité - Volet 2

Volet Municipalité & Organisme

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

OU

Courriel: agentculturel@mrctemiscamingue.qc.ca